

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 9 mai 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 mai 2018

2018 DFPE 7 G Participation (155 644 euros) et convention avec l'association « Ambroise Croizat », pour le fonctionnement d'un accueil en périnatalité au sein de la maternité de l'hôpital Pierre Rouquès – Les Bluets (12e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1423-1, L 1423-2, L 2111-1, L 2111-2, L 2112-1 et L 2112-2 qui confient au département la responsabilité de la protection sanitaire de la famille et de l'enfant ;

Vu l'article L 2112-4 du Code de la santé publique autorisant le département à déléguer tout ou partie de ses missions de protection sanitaire de la famille et de l'enfant à une personne morale de droit privé à but non lucratif ;

Vu le projet de délibération en date du 17 avril 2018, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, propose une convention avec l'association Ambroise Croizat, sise 94, rue Jean-Pierre Timbaud à Paris 11^{ème}, pour permettre le fonctionnement d'un accueil en périnatalité au sein de la maternité de l'hôpital Pierre Rouquès – Les Bluets situé 4-6 rue Lasson à Paris 12^{ème} ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOURYS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention avec l'association Ambroise Croizat, sise 94, rue Jean-Pierre Timbaud à Paris 11^{ème} pour permettre le fonctionnement d'un accueil en périnatalité au sein de la maternité de l'hôpital Pierre Rouquès – Les Bluets situé 4-6 rue Lasson à Paris (12e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La participation prévisionnelle du Département au titre de 2018 est fixée à 155 644 euros. Un acompte de 80 % de cette participation est versé à l'association Ambroise Croizat à la signature de la convention. Le solde est versé en 2019, après examen du compte de résultat.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, article 65748, rubrique 41, du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'année 2018 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO